



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20211125-DE_94_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 novembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 19/11/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 24

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique (visioconférence), TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, ABGUILLERM Christian, GUET François, MANNEVEAU Julie, POULMARC'H Bertrand, GUILLEMOT André, CROM Florence, TANGUY Patrick.

Pouvoirs : DREANO Christelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Dominique TILLIER

Excusées : LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine.

Secrétaire de séance : ABGUILLERM Christian

Délibération N° DE 94-2021

**Objet : Dispositif Pass Commerce et Artisanat
Avenant de prolongation**

Rapporteur : Marc RAHER

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat est effectif sur notre territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre. Ce dernier a connu quelques évolutions depuis sa création, notamment dues au contexte de crise sanitaire COVID 19, et faisant l'objet de plusieurs avenants :

- La création d'un volet numérique spécifique dédié à la digitalisation et numérisation des activités des commerçants et artisans avec des critères propres comme l'abaissement du plancher de 3 000 € à 2 000 € pour ce type de dépenses, un taux d'intervention passant de 30% à 50%, une application sur l'ensemble du territoire communautaire ; dispositif de crise ouvert jusqu'au 30 juin 2021 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- La mise en place de mesures d'urgence exceptionnelles pendant cette période de crise comme la diminution du plancher d'investissements subventionnables ramené à 3000 € (au lieu de 6 000 €) pour les investissements non numériques, la possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si le plafond d'aide était non atteint ; mesures dérogatoires exceptionnelles valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 30 juin 2023 :

- En appliquant le dispositif initial du Pass Commerce et Artisanat socle, mettant ainsi fin aux mesures d'urgence exceptionnelles,
- En ajustant les périmètres d'éligibilité des centres-bourgs conformément aux périmètre joints à la présente,
- En maintenant l'application d'un volet « numérique » spécifique tel qu'il existe.

L'ensemble de ces dispositions figurent dans le projet d'avenant et pièces annexes jointes à la présente.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant de prolongation du Pass Commerce et Artisanat,**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant et autres pièces utiles.**

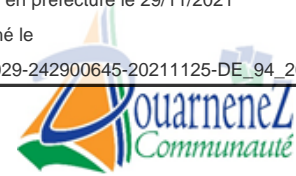
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 25 novembre 2021.

Le Président,

Philippe AUDURIER



Avenant-type à la convention entre
LA REGION BRETAGNE ET DOUARNENEZ COMMUNAUTE
prolongeant la mise en œuvre du dispositif
Pass Commerce et Artisanat et [son volet numérique]

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Douarnenez Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°DE 111-2017 du conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Douarnenez Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Douarnenez Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional signer l'avenant correspondant ;

Vu la délibération n°XXX du conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 25 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Douarnenez Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°18_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 octobre 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°DE 80-2018 du conseil communautaire de l'EPCI de Douarnenez Communauté en date du 27 septembre 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 21 novembre 2018

Vu les délibérations n°19_204_01 et n°19_204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu l'avenant à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 2 mai 2019

Vu les délibérations n°20_204_05, n°20_0204_10 et n°21_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et du 30 novembre 2020 et du 10 mai 2021 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation ;

Vu les délibérations n°DE 116-2020 et n°DE 55-2021 du conseil communautaire de l'EPCI de Douarnenez Communauté en date du 17 décembre 2020 et du 22 juillet 2021 approuvant la fiche dispositif du volet numérique de l'EPCI et sa prolongation et autorisant son Président à les signer ;

Vu les avenants à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signés le 25 février 2021 et le 23 août 2021 ;

Vu la délibération n°21_204_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes du présent avenant-type de prolongation de la convention PASS COMMERCE ET

ARTISANAT, jusqu'au 30 juin 2023, et approuvant la ou les fiches dispo
Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de Douarnenez Communauté en date du 25 novembre 2021 approuvant les termes du présent avenant à la convention et la ou les fiches dispositifs et autorisant son Président à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Douarnenez Communauté
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
75 rue Ar Veret
CS 60007
29172 DOUARNENEZ Cedex

Représenté par Monsieur Philippe AUDURIER, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention

« Modalités d'intervention selon les dispositions de la fiche socle du dispositif [et] de la fiche « volet numérique », annexé.e.s au présent avenant ».

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour le versement des crédits régionaux:

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif **UNIQUE** listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au **tableau (Annexe 3)**.

Les crédits régionaux seront versés **pour l'année 2021 :**

. au mois de septembre pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier 2021 (ou la date de mise en œuvre des mesures transitoires et du volet numérique) et le 31 juillet 2021,

. au mois de février 2022, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

Et pour les années suivantes :

- . **au mois de septembre de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 30 juin,
- . **au mois de février de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet et le 31 décembre.

ARTICLE 3 :

L'article 6 – DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour tous les crédits engagés jusqu'au 30 juin 2023.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(A préciser par la Région)

Le Président de Douarnenez Communauté
de Bretagne

Le Président du Conseil régional

Philippe AUDURIER

Loïg CHESNAIS-GIRARD



PASS COMMERCE ET ARTISANAT

OBJECTIFS

- => Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes du Pays de Douarnenez
- => Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

Entreprises commerciales ou entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

- de 7 salariés CDI maximum (équivalent temps plein) hors gérant / président
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT.

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), les activités de services à la personne, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques/assurances), les entreprises implantées dans les galeries commerciales et les zones d'activités, les SCI (sauf dans le cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation),.

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Localisation des projets

Les projets devront être localisés dans les périmètres définis dans chacune des 5 communes du Pays de Douarnenez.

Opérations éligibles

Projets de création, reprise, modernisation ou extension d'activité

L'activité ne doit pas venir concurrencer directement une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du point de chalandise visée). Une étude de marché sera à fournir en cas de création d'activité et le projet devra obtenir l'avis favorable de la chambre consulaire concernée.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Nature des dépenses éligibles

- Travaux immobiliers portant sur des travaux d'embellissement intérieurs et extérieurs, de second œuvre ou de mise en accessibilité (ceux liés à l'accessibilité sont éligibles uniquement pour les opérations permettant la réouverture de locaux vacants soumis à la taxe sur les friches commerciales) ⇒ cf tableau p4

- Travaux de mises aux normes d'hygiène, électriques ...
- Equipements, matériels, de production, d'embellissement et d'attractivité

Ne sont pas éligibles :

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
- Les consommables
- Les logiciels de caisse
- Les matériels de manutention (manitou, transpalette, ...)
- Les travaux réalisés en auto-construction

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> Planchers d'investissements subventionnables :

- . 6 000 € dans le cas général,
- . 3 000 € pour les travaux d'accessibilité
- . 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale.

Pour les projets localisés sur les communes de Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan sur Mer, l'aide attribuée est co-financée à parité par Douarnenez Communauté et la Région Bretagne (50/50).

Pour les projets localisés sur la commune de Douarnenez, l'aide attribuée est co-financée par Douarnenez Communauté à hauteur de 70% et par la Région Bretagne à hauteur de 30%.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La CCI ou la CMA est chargée d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide, analyser la recevabilité des projets, donner un avis motivé et confidentiel sur le projet.

Douarnenez Communauté instruit le dossier de demande, notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

REGIME D'ADOSSEMENT

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'Etat au titre du FISAC.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
<i>Dépenses éligibles</i>	<i>Dépenses non éligibles</i>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité (éligibles uniquement pour les opérations permettant la réouverture de locaux vacants soumis à la taxe sur les friches commerciales)	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	